

# Comité de Concertation Rhône-Alpes



Le comité de concertation est une instance de conciliation permettant de régler à l'amiable les conséquences financières des dommages matériels causés aux réseaux et qui prêtent à discussion.

## Rôle

Examiner les différends qui peuvent intervenir à l'occasion d'un dommage limité aux biens matériels sur les réseaux.

## Fonctionnement

- Les parties exposent leur position et présentent leurs arguments lors d'un débat contradictoire.
- Le comité :
  - Analyse les causes et responsabilités de chacune des parties au regard des textes réglementaires de la réforme DT-DICT
  - Soumet des propositions et recommandations aux parties pour remédier aux dysfonctionnements identifiés et utilise l'expérience qui découle des cas traités pour préconiser des actions préventives
  - Emet des propositions de règlement amiable visant à éviter une mise en contentieux

## Procédure

- 1. Saisine :** le Comité intervient sur demande d'une ou plusieurs des parties concernées par le litige. Les pièces relatives au dommage doivent être envoyées par courrier ou par mail à [frtpaura@fnfp.fr](mailto:frtpaura@fnfp.fr). Il s'agit, à minima, des documents suivants :
  - a. Formulaire de saisine
  - b. Conditions générales de fonctionnement
  - c. Description du dommage, DT, DICT, Récepissés et plan ou tout autre document permettant d'analyser le litige
- 2. Préparation :** Le Comité procède à l'instruction de la recevabilité du dossier, informe la/les partie(s) adverse(s) et demande des éléments complémentaires puis convoque les parties à une réunion du Comité de Concertation
- 3. Comité de Concertation :**
  - a. Présentation des faits par les parties impliquées
  - b. Délibération du comité
- 4. Avis du Comité :** Communication par courrier des propositions argumentées aux parties



Le comité de concertation est un organe de l'Observatoire DT-DICT Rhône-Alpes présidé par Thierry LIROLA.

## Composition

Un minimum de 4 personnes représentant un membre de l'Observatoire Régional :

- Un représentant des MOA/MOe
- Un représentant des entreprises
- Un représentant des Exploitants de Réseaux (ENEDIS, GRDF, GRT, RTE, etc.)
- Un représentant de la FRTP AURA, en charge de l'animation du Comité.

## Conditions

Le Comité de Concertation n'intervient que si :

- le dommage :
  - a eu lieu en Rhône-Alpes
  - a moins d'un an d'antériorité
  - est exclusivement matériel
- les parties :
  - ne sont pas arrivées à un accord préalable
  - ne sont pas engagées dans d'autres procédures (saisine des services de l'Etat, procédure juridique, etc.)
  - sont d'accord pour ce recours. Il s'agit d'un engagement mutuel et d'une volonté commune pour trouver une solution à l'amiable

## Engagements

Les parties impliquées dans le litige :

- renoncent à tout recours contentieux pendant la durée d'instruction du dossier.
- informent le Comité des suites données à ses propositions.

Les membres du Comité de Concertation s'engagent à respecter la confidentialité des dossiers étudiés.

**Votre contact :**  
[frtpaura@fnfp.fr](mailto:frtpaura@fnfp.fr)

FRTP AURA  
04 37 47 39 75  
103 rue Vauban, 69006 Lyon  
[www.frtpaura.fr](http://www.frtpaura.fr)



Version : décembre 2023